

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B495-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B495

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation d'un avenant à la convention tripartite avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région PACA et la CPA concernant un groupement de commande de vente de billettique en gare routière d'Aix-en-Provence

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_08

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Approbation d'un avenant à la convention tripartite avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région PACA et la CPA concernant un groupement de commande de vente de billetterie en gare routière d'Aix-en-Provence

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La gare routière Aix centre est aujourd'hui gérée par deux marchés publics distincts. Un marché relatif à l'exploitation de la Gare routière et toutes les missions inhérentes à cette couverture opérationnelle. Et un marché relatif à la mission de gestion de la billetterie.

Ce marché de gestion de la Billetterie a fait l'objet d'un groupement de commande entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (Chef de file), le Conseil Régional PACA et la CPA.

Selon la convention de groupement de commandes, le Département a confié à un prestataire la gestion de la vente des titres des trois réseaux en gare routière d'Aix-en-Provence.

Dans le cadre du marché de gestion de la billetterie le Conseil Régional PACA a souhaité ajouter un poste budgétaire spécifique concernant ses propres actions de communication. Cet avenant a pour but de formaliser l'apport d'un poste budgétaire spécifique du Conseil Régional et n'a aucune incidence financière pour la CPA.

Exposé des motifs :

Le marché de gestion de la billetterie en gare routière d'Aix en Provence alloue un budget promotionnel global de 10 000€ à partager entre les trois parties à hauteur de leur quote-part : 2000€ pour la CPA, 2000€ pour la Région et 6000€ pour le Département.

La convention de groupement de commande fixe une clé de répartition des charges financières entre la CPA 20%, la Région 20% et le Département 60%.

Or, la Région a coutume d'assurer chaque année des actions de promotion de son réseau de transport en gare routière d'Aix-en-Provence. Chaque année, la Région y consacre un budget spécifique de 10 000€ TTC. Ce budget n'a été prévu ni par la convention de groupement de commande, ni par le marché de gestion de la billetterie.

Afin de permettre à la Région de continuer à assurer les actions de promotion de son réseau en gare routière d'Aix-en-Provence, il convient d'adopter un avenant à la convention de groupement de commande permettant à la Région de payer au Département ces 10 000€ TTC relatifs aux actions de promotion. Le Département étant le mandataire du groupement, il est le seul habilité à rémunérer le prestataire. Il conviendra donc également de procéder à un avenant au marché afin d'y intégrer ce poste budgétaire.

Le présent avenant ne modifie en rien les éléments administratifs et financiers concernant la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à 3 ; L2125-1 et L2125-3 à 6 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions, réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n° 2015_B013 du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2015 approuvant la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la CPA et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône relative au local billetterie situé dans la Gare Routière d'Aix Centre ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 14 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention tripartite avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région PACA et la CPA concernant un groupement de commande de vente de billetterie en gare routière d'Aix-en-Provence, sans incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération.



AVENANT n°1 à la

**CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS D'AIX ET LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR LA GESTION DE LA
BILLETTERIE DE LEURS RESEAUX DE TRANSPORT EN GARE ROUTIERE D'AIX EN
PROVENCE**

Entre :

LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Représentée par le Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n° ,
en date du , ci-après désignée par les termes "La Région",

LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Représentée par la Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée par délibération
n°en date du, ci-après désigné par les termes « le Département »,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Représentée par la Présidente de la Communauté d'agglomération dûment habilitée par délibération
n°en date du ci-après désigné par les termes « la CPA »

ARTICLE 1^{er} Objet et contexte de l'avenant

Le marché de gestion de la billetterie en gare routière d'Aix en Provence alloue un budget promotionnel global de 10 000€ à partager entre les trois parties à hauteur de leur quote-part : 2000€ pour la CPA, 2000€ pour la Région et 6000€ pour le Département.

La Convention de groupement de commande fixe une clé de répartition des charges financières entre la CPA 20%, la Région 20% et le Département 60%.

Or, la Région a coutume d'assurer chaque année des actions de promotions de son réseau de transport en gare routière d'Aix en Provence. Chaque année, la Région y consacre un budget spécifique de 10 000€ TTC. Ce budget n'a été prévu ni par la Convention de groupement de commande ni par le marché de gestion de la billetterie.

Afin de permettre à la Région de continuer à assurer les actions de promotions de son réseau en gare routière d'Aix en Provence, il convient d'adopter un avenant à la convention de groupement de commande permettant à la Région de payer au Département ces 10000€ TTC de promotion. Le Département étant le mandataire du groupement, il est le seul habilité à rémunérer le prestataire. Il conviendra donc également de procéder à un avenant au marché afin d'y intégrer ce poste budgétaire.

ARTICLE 2 Modifications des dispositions financières

L'article 5 de la Convention intitulé « Dispositions financières » est remplacé par le suivant :

« Article 5- Dispositions financières

Le coordonnateur procède au paiement des prestations au titulaire du marché. Néanmoins, chaque membre du groupement doit assurer sa quote-part, selon la clé de répartition fixée selon les modalités suivantes.

La clé de répartition sera la suivante :

- CPA : 20%
- Région : 20%
- Département : 60%

Cette clé de répartition pourra être périodiquement révisée en fonction des rapports annuels d'activité établis par le prestataire.

Au-delà d'une plage de +/-3%, les parties conviennent de se rapprocher pour évaluer les éventuelles conséquences financières et ajuster le nouveau taux de répartition. Cet ajustement sera objet d'un échange de courrier entre les parties.

Lors de chaque révision, la participation de chacun des partenaires ne pourra pas varier au-delà de 10 points par rapport à la clé de répartition initiale.

En cas de désaccord entre les partenaires, la clé de répartition initiale sera appliquée.

Le rapport annuel d'activité du prestataire et la nouvelle clé seront notifiés par le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En plus du paiement de sa quote-part, la Région paiera annuellement au Département la somme forfaitaire de 10 000€ au titre des actions de communication et de promotion dédiées exclusivement au réseau LER accomplies par le prestataire gestionnaire de la billetterie.

La Région et la CPA procéderont donc au paiement de leur **participation (quote-part pour la CPA et la Région, et somme forfaitaire pour la Région)** sur émission d'un titre de recette trimestriel émis par le coordonnateur.

Le coordonnateur a la charge des intérêts moratoires ».

ARTICLE 3. Dispositions diverses

Toutes les clauses contractuelles non contraires au présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 4. Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet dès sa notification aux parties.

Fait à Marseille,

Le

Pour la Communauté d'agglomération du pays D'Aix

La Présidente de la Communauté d'agglomération

Le

Pour le Département des Bouches du Rhône

La Présidente du Conseil Départemental

Le

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président du Conseil Régional

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation d'un avenant à la convention tripartite avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région PACA et la CPA concernant un groupement de commande de vente de billettique en gare routière d'Aix-en-Provence

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015